

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
5 mai 2015

Dossier complet le
5 mai 2015

N° d'enregistrement
2015-001593

1. Intitulé du projet

Réhabilitation de l'accès plage de Bidon 5

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
11°	Parking et aire d'accueil en zone littorale sur l'île de Ré

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Ce projet consiste à la réhabilitation de l'espace de stationnement et d'accueil de l'accès à la plage de Bidon 5 sur la commune de Bois-Plage-en-Ré. Le périmètre d'étude s'inscrit essentiellement sur l'emprise du parking existant ainsi que sur ses abords immédiats (entre le sanitaire et l'accès plage).

Il intègre la réalisation d'une voie partagée piéton/cycliste sécurisée et végétalisée, l'agrandissement conséquent du parc à vélo (de 90 à 210 places) et le confortement de l'aire de pique-nique.

Une attention particulière est apportée au confortement de l'ambiance arborée d'arrière-dune par la plantation d'essences indigènes telles que le pin maritime, le chêne vert, le tamaris, l'aubépine à un style et l'arbousier.

4.2 Objectifs du projet

Le parking attenant à la plage de Bidon 5, est très fréquenté par les touristes et les habitants de la commune du Bois-Plage, en particulier en période estivale. Ses équipements actuels ne sont pas satisfaisants vis-à-vis du niveau de fréquentation et du type d'usagers utilisant cet espace :

- les stationnements vélos sont disséminés et d'une capacité insuffisante (environ 90 places),
- le parking comprend 4 entrées-sorties dont les sens de circulation ne sont pas matérialisés (ni le type d'usagers concerné),
- la capacité du parking est d'environ 105 places de stationnement pour les véhicules,
- l'entrée de la plage subit un fort ensablement,
- l'ambiance arborée ou arbustive n'est pas assez présente,
- les éléments urbains (bordures béton) sont trop présents.

Une réhabilitation du site, actuellement plutôt dédié aux automobilistes, est donc envisagée afin de laisser plus de place à la circulation douce : piétons et cyclistes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Concrètement, les opérations envisagées viseront à :

- réorganiser l'accès et les stationnements : accès voitures, stationnements, accès vélos, parcs à vélos, cheminement piétons, stationnements réservés PMR et secours,
- augmenter la capacité des stationnements vélos,
- rénover le revêtement du parking en calcaire stabilisé,
- mettre en place un batardeau sur l'accès plage afin d'éviter l'ensablement du parking,
- mettre en place du mobilier et de la signalétique cohérents et conformes à la nouvelle charte mobilier de l'île

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site de Bidon 5 est très fréquenté toute l'année par les touristes en période estivale et par les habitants toute l'année.

Activités existantes : promenades, baignades, plages, etc...

La fréquentation est élevée en forêt et sur le littoral (dunes + plages + mer) et est canalisée par les aménagements existants : parking, accès plage, rambardes, ganivelles, etc...

Le niveau actuel de fréquentation ne sera pas modifié après la réalisation du projet.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est partiellement localisé à l'intérieur du périmètre du site classé « Classement du canton sud » n°SC.58 (désigné le 27 août 1990). Au titre de l'autorisation en site classé, et de l'article R.414-19-8 du code de l'environnement, le projet est soumis à l'évaluation des incidences, Le projet est entièrement localisé à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000 à enjeux « littoraux » : ZSC « Ile de Ré - Dunes et Forêts Littorales » (n° FR5400425) et est concerné par la 1ère liste locale du département de la Charente-Maritime (Article 1er, les constructions nouvelles, aménagements, installations et travaux soumis à permis de construire, déclaration préalable ou permis d'aménager en application du droit des sols, conformément aux articles R. 421-1, R. 421-14, R. 421-9, R. 421-19, R. 421-22 et R. 421-23 du code de l'urbanisme sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000). Le projet est donc soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Parking existant	4 625 m ²
Abords immédiats entre le sanitaire et l'accès plage	1 375 m ²
Agrandissement du parc à vélos	de 90 à 210 places
Diminution du nombre de stationnements véhicules	de 105 à 95 places
Augmentation des surfaces végétalisées	460 à 980 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹
Promenade de la Plage 17 580 le Bois Plage en Ré	Long. <u>-1</u> ° <u>23</u> ' <u>47</u> " E Lat. <u>46</u> ° <u>10</u> ' <u>46</u> " N
en Lambert 93 Longitude (X) : 361030.33754 Latitude (Y) : 6573850.23461	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° : Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___ Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___ Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Parking et aire d'accueil en zone littorale

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui



Non



Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

POS de la commune du Bois Plage en Ré en cours de révision en vue de l'élaboration d'un PLU règlement modificatif (modification n°9) approuvé le 4 novembre 2014

- zone NDm, pour les zones réservées aux AOT (domaine maritime) ;
- zone NDv, constituée par les espaces remarquables visés aux articles L. 146-6 et R. 146-1 du code de l'urbanisme et sont admis uniquement les aménagements légers au sens des dispositions a), b) et e) de l'article R. 430-1 du code de l'urbanisme.
- zone NDv, relative aux aires de stationnement et aux équipements nécessaires à l'hygiène et la sécurité du public.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui



Non



5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	le Bois Plage en Ré
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de l'Ile de Ré : Érosion, submersion marine et feux de forêt approuvé le 19 juillet 2002, en cours de révision
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En partie dans le Site classé n° SC.58 « Classement du canton sud »
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	site Natura 2000 à enjeux « littoraux » : ZSC « Ile de Ré - Dunes et Forêts Littorales » (n° FR5400425)
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Érosion, submersion marine
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de réhabilitation du site de Bidon 5 est localisé en partie dans un site classé au titre du paysage, totalement dans le périmètre de la forêt domaniale de l'île de Ré et dans celui d'un site Natura 2000.

La ligne de conduite du projet était donc de rester dans les strictes emprises existantes (parking, aire d'accueil et aires de pique-nique, afin de préserver les espaces naturels alentours.

Le projet a fait l'objet d'évaluations poussées au titre du paysage et de Natura 2000 dans le but d'éliminer les impacts négatifs potentiels.

L'évaluation des incidences indique en ce sens qu'il n'y aura pas d'impact sur les habitats, la faune et la flore d'intérêt communautaire.

La concertation avec les services de l'état a jalonné les différentes étapes de l'élaboration de ce projet (phases avant projet et projet détaillé) et a permis de bien le cadrer vis à vis de ces objectifs de préservation du paysage et des espaces naturels.

Dans ce cadre, nous estimons que ce projet pourrait être dispensé d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	✓
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	✓
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	✓
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	✓

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Document explicatif de la phase avant-projet détaillé intégrant les annexes n°2 (page n°3), n°3 (pages n°14 à 17, 19 et 21) et n°5 (pages n°18, 19 et 24) demandées au paragraphe 8.1.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Poitiers

le,

5 mai 2015

Signature



REHABILITATION DE L'ACCES PLAGE DE BIDON 5

Phase Avant-projet détaillé



Site de Bidon 5

Commune de Bois-Plage

Octobre 2013

I. INTRODUCTION, CONTEXTE

- I.1. Localisation du site
- I.2. Attentes vis-à-vis du projet

II. ANALYSE REGLEMENTAIRE, PAYSAGERE ET FONCTIONNELLE DU SITE

- II.1. Analyse règlementaire
- II.2. Analyse fonctionnelle
- II.3. Analyse paysagère
- II.4. Récapitulatif de l'existant et des enjeux

III. GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET

IV. ESQUISSE D'AMENAGEMENT

- IV.1. Avant-projet détaillé d'aménagement
- IV.2. Mobilier, palette végétale et revêtement proposés

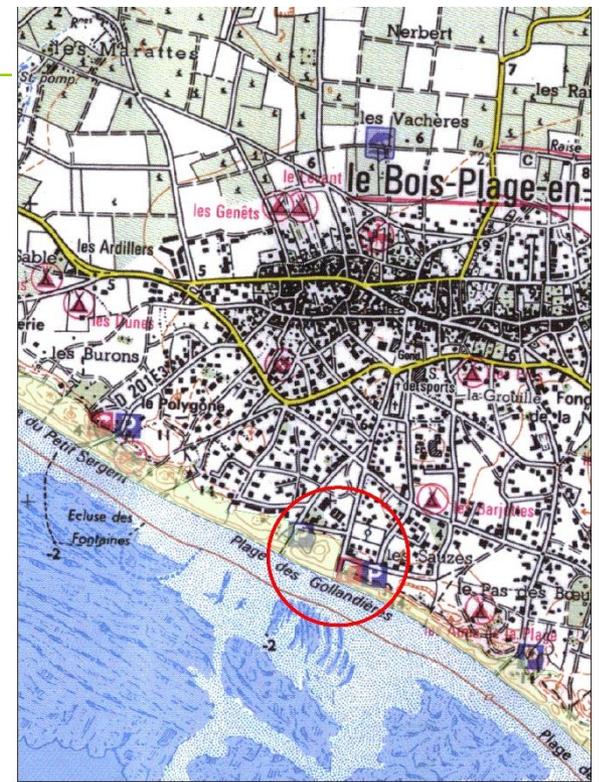
V. CONCLUSION

VI. PHASAGE DES ETUDES ANNEXES ET DES TRAVAUX

I – Contexte de l'étude

I.1. Localisation du site

Le projet d'aménagement concerné prend place dans le département de la Charente-Maritime (région Poitou-Charentes) sur l'île de Ré. La plage de Bidon 5 est située sur la commune du Bois-Plage-en-Ré le long de la côte sud-est de l'île. Cette plage, située à 1 km du centre ville, est accessible aux usagers via un parking.



Parcelles cadastrales concernées :

- section ZH
- numéros 0034 – 0035 – 0314 – 0315 – 0316

I – Contexte de l'étude

I.2. Attentes vis-à-vis du projet

Le parking attenant à la plage de Bidon 5, est très fréquenté par les touristes et les habitants de la commune du Bois-Plage, en particulier en période estivale. Ses équipements actuels ne sont pas satisfaisants vis-à-vis du niveau de fréquentation et du type d'usagers utilisant cet espace :

- les stationnements vélos sont disséminés et d'une capacité insuffisante (environ 90 places),
- le parking comprend 4 entrées-sorties dont les sens de circulation ne sont pas matérialisés (ni le type d'usagers concerné),
- la capacité du parking est d'environ 105 places de stationnement pour les véhicules,
- l'entrée de la plage subit un fort ensablement,
- l'ambiance arborée ou arbustive n'est pas assez présente,
- les éléments urbains (bordures béton) sont trop présents.

Une réhabilitation du site, actuellement plutôt dédié aux automobilistes, est donc envisagée afin de laisser plus de place à la circulation douce : piétons et cyclistes.

Concrètement, les opérations envisagées viseront à :

- réorganiser l'accès et les stationnements : accès voitures, stationnements, accès vélos, parcs à vélos, cheminement piétons, stationnements réservés PMR et secours,
- augmenter la capacité des stationnements vélos,
- rénover le revêtement du parking en calcaire stabilisé,
- mettre en place un batardeau sur l'accès plage afin d'éviter l'ensablement du parking,
- mettre en place du mobilier et de la signalétique cohérents et conformes à la nouvelle charte de l'île en cours d'élaboration

II – Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.1. Analyse réglementaire

Site exceptionnel de par ses paysages, la forêt domaniale de l'île de Ré l'est aussi de par la richesse de son patrimoine naturel.

La superposition des protections souligne l'intérêt et la diversité de ce site.

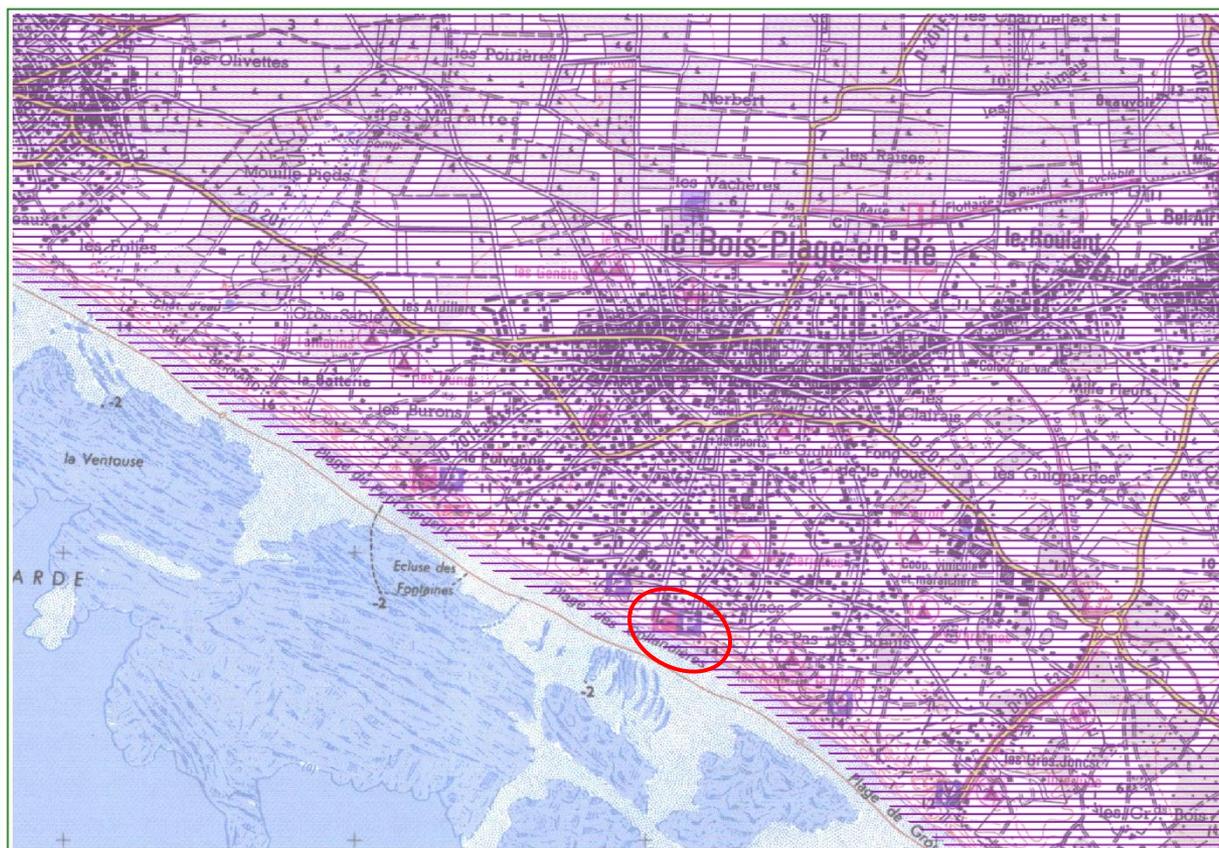
- 1) Site inscrit « Ensemble de l'île de Ré »
- 2) Plan de Prévention des Risques Naturels
- 3) Site classé
- 4) Documents d'urbanisme : PLU, loi Littoral
- 5) Site d'Intérêt Communautaire (Natura 2000)

II – Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.1. Analyse des protections et réglementations

1. Le site inscrit

L'**inscription** est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près. Les **travaux** y sont soumis à **déclaration** auprès de l'Architecte des Bâtiments de France (SDAP). Celui-ci dispose d'un simple avis consultatif sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme. Les sites sont inscrits par arrêté ministériel après avis des communes concernées.



Site inscrit
« Ensemble de l'Île de Ré »

II – Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.1. Analyse des protections et réglementations

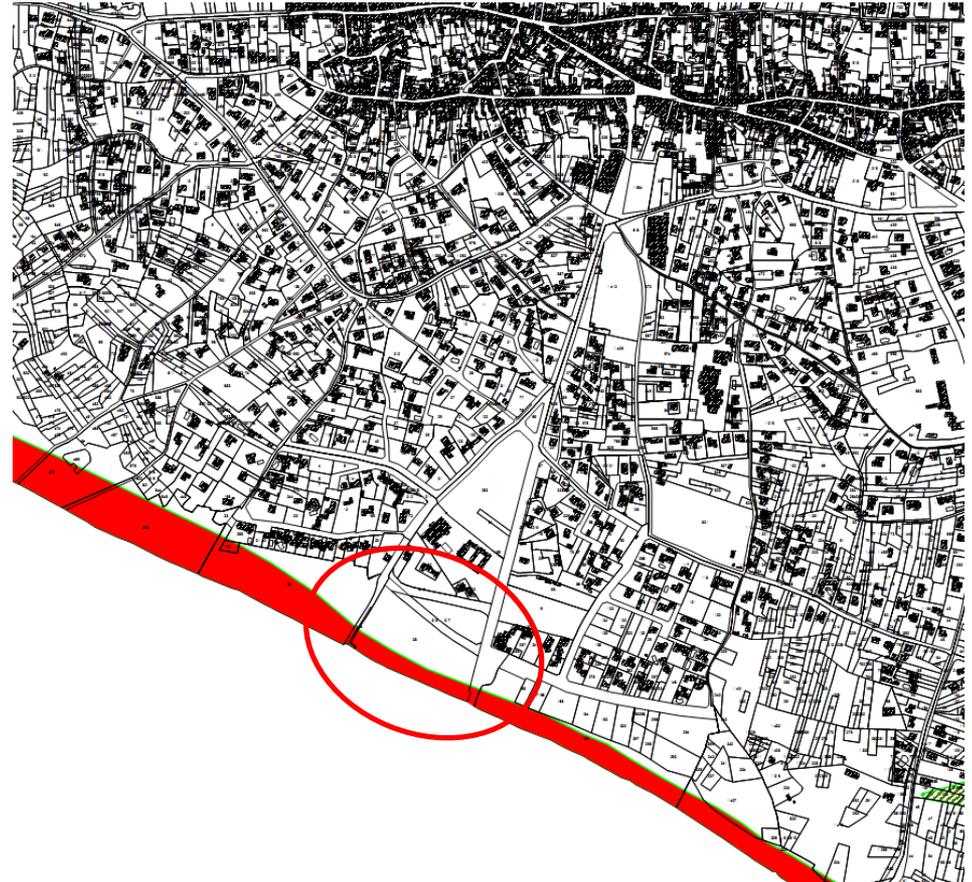
2. Le Plan de Prévention des Risques Naturels

La bordure de la zone d'étude est en Zone rouge concernant les risques littoraux, à savoir :

- Zone soumise au risque de rupture de digue ou de cordon dunaire mince
- Zone atteinte par le recul du trait de côte à 100 ans

Zones de risques littoraux

 R1 : zone rouge R1



II – Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.1. Analyse des protections et réglementations

4. Documents d'urbanisme

- Dans le Plan d'Occupation des Sols de la commune, la zone d'étude est classée :
 - en zone NDM, pour les zones réservées aux AOT (domaine maritime) ;
 - en zone NDr, constituée par les espaces remarquables visés aux articles L. 146-6 et R. 146-1 du code de l'urbanisme et sont admis uniquement les aménagements légers au sens des dispositions a), b) et e) de l'article R. 430-1 du code de l'urbanisme.
 - en zone NDv, relative aux aires de stationnement et aux équipements nécessaires à l'hygiène et la sécurité du public.
- Aucun espace est classé en **Espace Boisé Classé**.
- La protection des zones littorales s'est traduite par les dispositions de la **loi « littoral »** du 3 janvier 1986, codifiées aux articles L. 146-1 et suivants du code de l'urbanisme, qui ont pour vocation de maîtriser, voire interdire dans certaines conditions, le développement de l'urbanisation dans ces zones.

EXTRAITS DU CODE DE L'URBANISME :

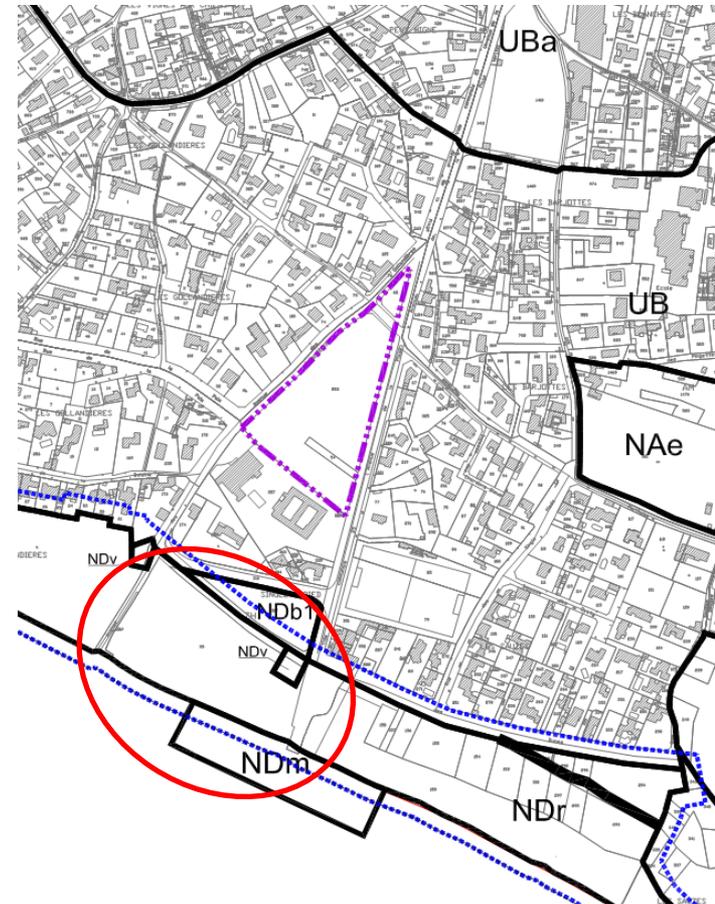
Article R 421-22 : Dans les espaces remarquables ou milieux du littoral qui sont identifiés dans un document d'urbanisme comme devant être préservés en application de l'article L. 146-6, les aménagements mentionnés aux a, b, c et d de l'article R 146-2 doivent être précédés de la **délivrance d'un permis d'aménager**.

Article R 146-2 : En application du deuxième alinéa de l'article L. 146-6, peuvent être implantés dans les espaces et milieux mentionnés à cet article, après enquête publique dans les cas prévus par les articles R 123-1 à R 123-33 du code de l'environnement, **les aménagements légers** suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux :

a) Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les **cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public**, les postes d'observation de la faune ainsi que les **équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité** tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public ;

b) Les **aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile** et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible ;

Les aménagements mentionnés aux a, b et d du présent article doivent être conçus de manière à permettre un **retour du site à l'état naturel**.



II – Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.1. Analyse réglementaire

5. Réseau Natura 2000

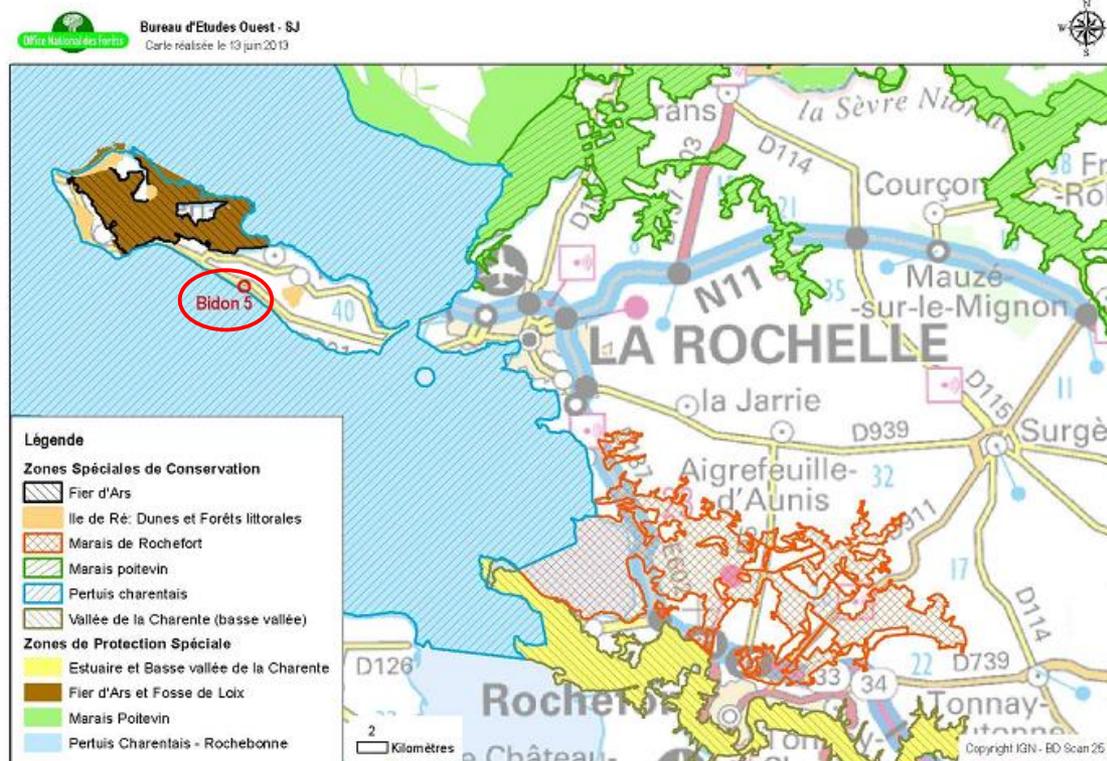
Le projet est entièrement localisé à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000 à enjeux « littoraux » : Zone Spéciale de Conservation « Ile de Ré - Dunes et Forêts Littorales » (n° FR5400425), dont le périmètre correspond aux limites de la forêt domaniale.

Il est également limitrophe quatre autres sites Natura 2000, aux caractéristiques très différentes, désignés au titre des directives Oiseaux et Habitats.

- Zones de Protection Spéciale :
 - Fier d'Ars et Fosse de Loix n° FR 5410012
 - Pertuis Charentais – Rochebonne n° FR 5412026
- Zone Spéciale de Conservation :
 - Fier d'Ars n° FR 5400424
- Site d'Intérêt Communautaire :
 - Pertuis Charentais n° FR 5400469

A ce titre, une évaluation simplifiée des incidences intégrant les enjeux Natura 2000 a été réalisée sur le site.

*Cf. Etude d'incidences sur le site de Bidon 5
Sandrine Jacquelin, Bureau d'études Ouest
de l'ONF – Octobre 2013*



II – Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.1. Analyse réglementaire

5. Réseau Natura 2000

Extrait de l'étude d'incidence réalisée par S. Jacquelin
Bureau d'études Ouest de l'ONF – Octobre 2013

➤ Habitats d'intérêt communautaire

Ce site insulaire présente par endroits des séquences évolutives complètes typiques des systèmes dunaires : dune embryonnaire → dune blanche → dune grise → dune boisée (Pointe du Fier à Trousse Chemise). A d'autres endroits, s'observent des transgressions entre la dune boisée et la dune embryonnaire (sud de Trousse Chemise), voire de très hautes falaises dunaires en dune blanche ou grise (Conche des baleines), causées par une forte dynamique érosive et d'exceptionnelles marées de tempête (Xynthia en 2010).

7 habitats d'intérêt communautaire sont répertoriés sur le site, dont 1 habitat considéré prioritaire (*) en terme de conservation. Il s'agit essentiellement d'habitats littoraux.

Tableau 1 : Liste des habitats justifiant la désignation du site en Zone Spéciale de Conservation

Code Corine	Code N 2000	Intitulé de l'habitat	% du site
17.2	1210	Végétation annuelle des laisses de mer	0
16.2111	2110	Dunes mobiles embryonnaires	0.32
16.2121	2120	Dunes mobiles du cordon littoral à Oyat (dunes blanches)	3.42
16.22	2130 *	Dunes fixées à végétation herbacée (dune grise) *	12.62
16.26	2170	Dunes à Saule des sables	0.01
16.29x42.81	2270	Forêt dunale à <i>Pinus pinaster</i>	65.98
45.33	9340	Forêt à Chêne vert	0

Sur Bidon 5, la dune grise est bien présente. La dune boisée est par contre pratiquement inexistante du fait de la proximité de la zone urbaine. Le quartier résidentiel attenant est situé à peine 200 m de la ligne du rivage.

II – Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.1. Analyse réglementaire

5. Réseau Natura 2000

Extrait de l'étude d'incidence réalisée par S. Jacquelin
Bureau d'études Ouest de l'ONF – Octobre 2013

➤ Espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site

Tableau 2 : Liste des espèces d'intérêt communautaire

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Annexes		Secteurs concernés
		2	4	
<i>Omphalodes littoralis</i>	Cynoglosse des dunes	x		Tous (sauf les Evières)
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune		x	Tous (sauf La Couarde/le Bois)
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune		x	Tous (sauf La Couarde/le Bois)
<i>Plecotus sp.</i>	Oreillard sp.		x	Trousse Chemise, Combe à l'eau, les Evières
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard vert occidental		x	Tous
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles		x	Tous
<i>Bufo calamita</i>	Crapaud calamite		x	Combe à l'eau, les Evières
<i>Pelobates cultripes</i>	Pélobate cultripède		x	Le lizay
<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale		x	le Lizay, Combe à l'eau, les Evières

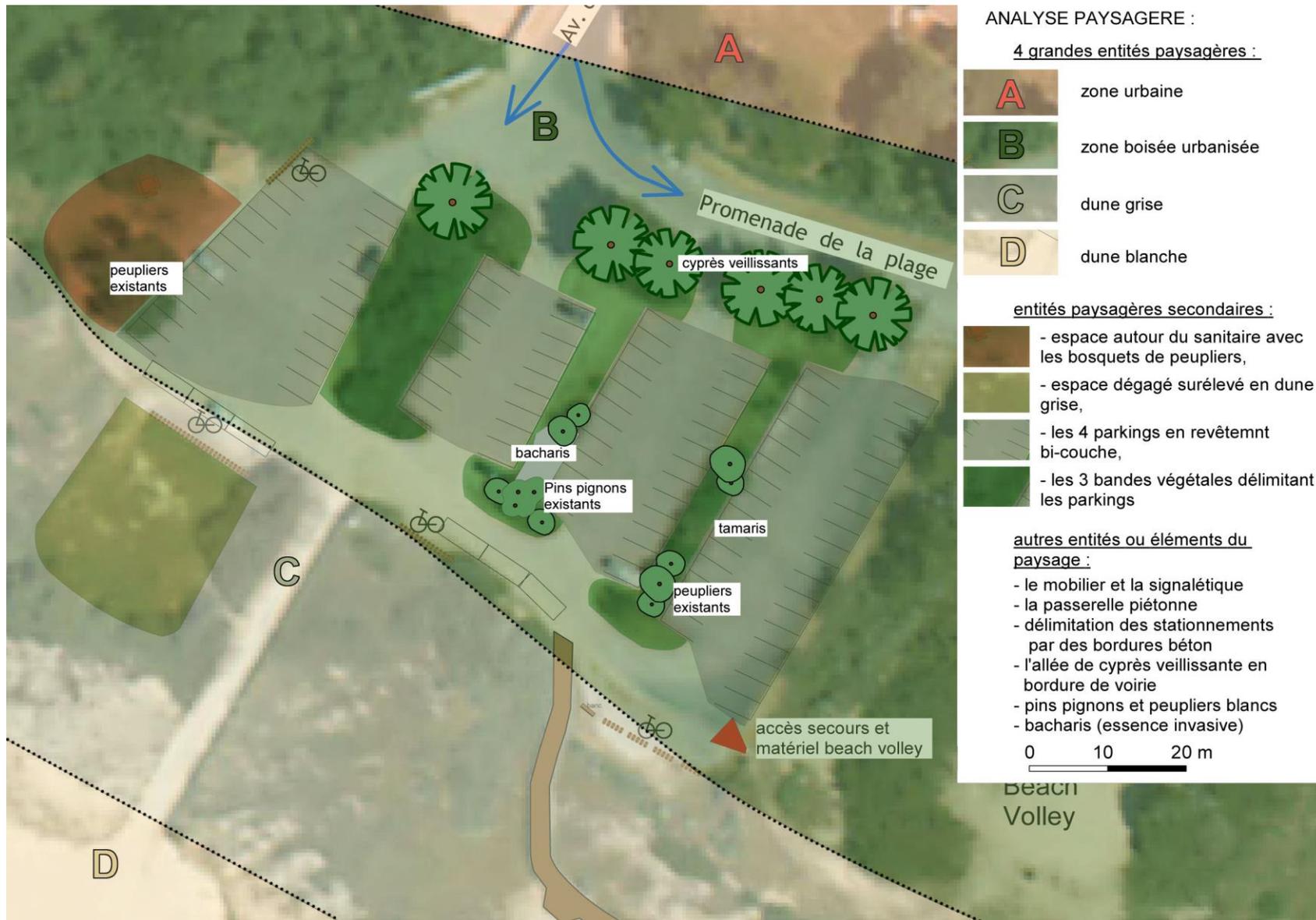
Sur le site de Bidon 5, une espèce d'intérêt communautaire est présente à proximité de l'emprise du projet : le Cynoglosse des dunes, espèce végétale endémique du littoral atlantique. Elle bénéficie d'une protection au niveau national et est inscrite sur le Livre rouge de la flore menacée de France. Cette espèce demeure actuellement très répandue sur les dunes du site Natura 2000.

Conclusion de l'étude :

Sur la base de l'analyse précédente, le projet de réhabilitation de l'accès à la plage de Bidon 5 et ses conséquences ne sont pas susceptibles d'affecter les habitats et espèces d'intérêt communautaire de la zone Natura 2000 « Ile de Ré : Dunes et Forêts Littorales » (n° FR5400425). Il est donc compatible avec les enjeux et les grands objectifs définis dans le Document d'Objectifs.

II – Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.2. Analyse Paysagère - le site d'accueil du public



II – Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.2. Analyse Paysagère - le site d'accueil du public

Entité paysagère de dune grise très anthropisée :

- pelouse piétinée,
- forte présence de yuccas



II – Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.2. Analyse Paysagère - le site d'accueil du public

Entité de dune boisée très peu présente

L'entité paysagère de dune boisée est quasi inexistante sur le parking du site. On la perçoit de part et d'autre à l'ouest vers le Beach volley ou à l'est. Au niveau du site, l'aspect arboré se traduit par la présence de bandes arbustives délimitant les parkings, quelques bosquets de peupliers au niveau du sanitaire et l'alignement de cyprès le long de la voie communale.



Bande végétale la plus large séparant le parking Ouest du parking central



Bande végétale centrale comprenant un jeune pin pignon

Composition des bandes végétales séparatives : tamaris, arroches, baccharis*, peupliers blancs et pins pignons



Bande végétale Ouest

* Attention , le baccharis est une essence invasive qu'il convient de supprimer.

II – Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.2. Analyse Paysagère - le site d'accueil du public

Entité de dune boisée très peu présente



Alignement de cyprès le long de la voie communale



II – Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.2. Analyse Paysagère - le site d'accueil du public

Éléments à connotation urbaine



Des délimitations marquées en pierre ou avec des rambardes en bois

La forte proximité de la zone habitée a inévitablement influencé l'aménagement du site de Bidon 5. De nombreux éléments de connotation urbaine y sont donc présents.



Délimitation des bandes végétales par des bordures en béton sur la majorité du parking



Un mur peu valorisant accueille les vacanciers à l'entrée du site

II – Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.3. Analyse Fonctionnelle - Contexte élargi



ANALYSE FONCTIONNELLE :

-  accès au site d'accueil en sens unique depuis l'avenue des Gollandières
-  espace d'accueil décomposés en 4 parkings délimités par des bandes végétales
-  4 entrées-sorties
-  1 seul accès à la plage délimité par un muret et régulièrement ensablé
-  liaison de la plage Bidon 5 et de la plage des Gollandières par une passerelle bois, faisant office de promenade surélevée avec qq bancs permettant de profiter du panorama
- Beach Volley**
 -  présence d'une clairière destinée au Beach Volley dont l'accès se fait uniquement depuis le parking.
 - absence de sens de circulation ou de matérialisation des différents usages (ex : stationnement vélo / stationnement automobile)
 - absence de chemin piéton ou de voie partagée en voie propre sur la zone d'accueil du public



II – Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.3. Analyse Fonctionnelle - Contexte élargi

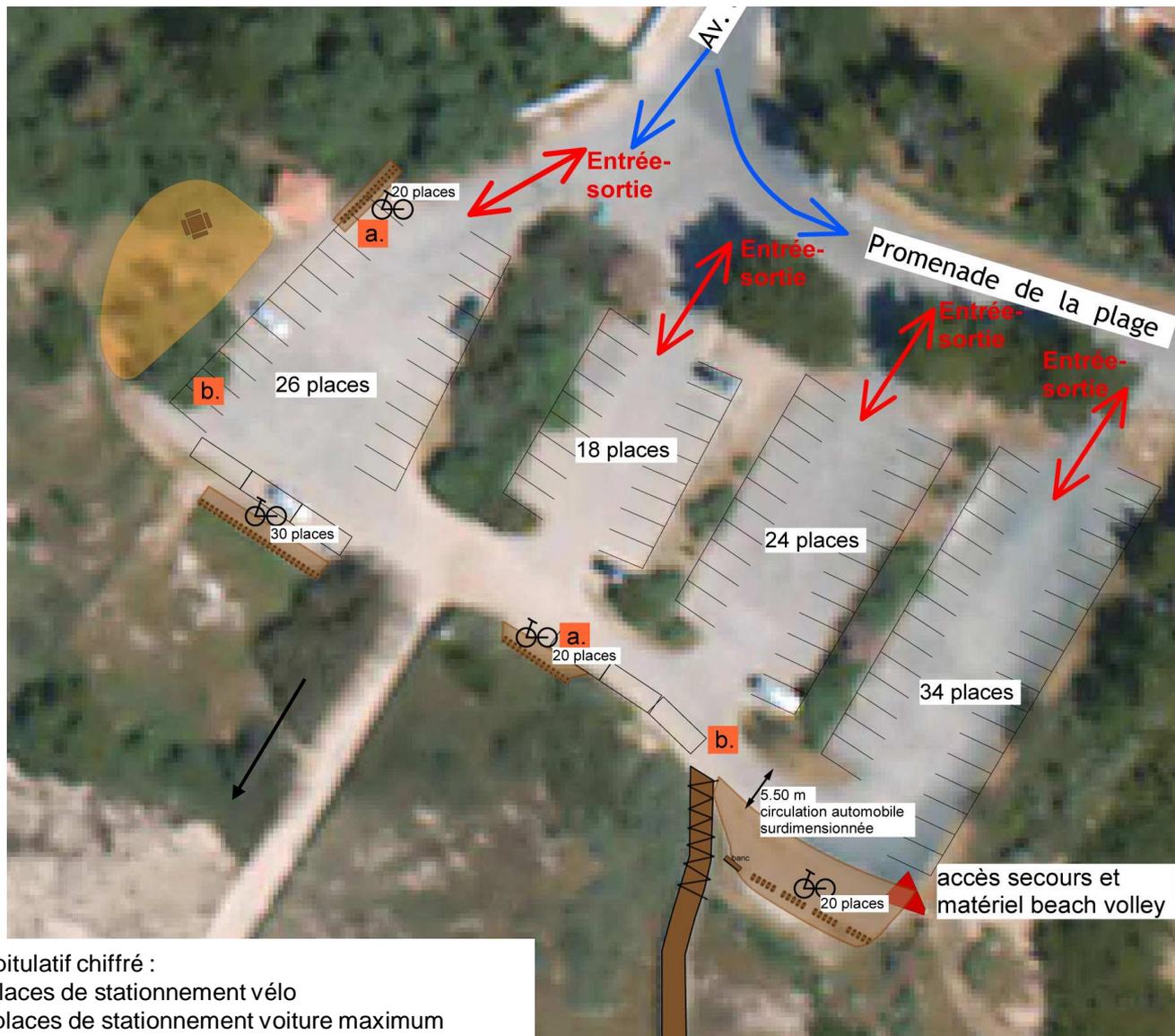


La passerelle reliant la plage de Bidon 5 et la plage des Gollandières est un des éléments identitaires du site permettant de profiter de la vue sur l'océan.



II – Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.3. Analyse Fonctionnelle - Le site d'accueil du public



ANALYSE FONCTIONNELLE :

4 espace d'accueil décomposés en 4 parking délimités par une bande végétale

Entrée-sortie 4 entrées-sorties

1 seul accès à la plage délimité par un muret et régulièrement ensablé

passerelle piétonne présentant une pente trop importante à son entrée

Absence de sens de circulation ou de matérialisation des différents usages

> conflits d'usages :

a. entre les stationnement vélos et les stationnements automobiles

b. entre les piétons et la circulation et le stationnement automobile

Parkings vélos éparpillés et sous-dimensionnés

reliquat d'espace pique nique à côté des sanitaires (1 table-banc)

0 10 20 m

Beach Volley

Récapitulatif chiffré :

- 90 places de stationnement vélo
- 105 places de stationnement voiture maximum

II – Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.2. Analyse Fonctionnelle - Le site d'accueil du public

- Conflit d'usage entre le stationnement vélo et le stationnement voiture.



- Accès plage très régulièrement ensablé (érosion éolienne)

- Voie de circulation surdimensionnée par rapport à la voie piétonne.



II – Analyse réglementaire, paysagère et fonctionnelle

II.4. Récapitulatif de l'existant et des enjeux

- un espace naturel protégé avec une superposition de réglementations environnementales et paysagères (Natura 2000, site classé, loi littoral..),
- une fréquentation estivale importante avec un manque crucial de parkings vélos : stationnements vélos disséminés et insuffisants (environ 90 places),
- parking comprenant 4 entrées-sorties sans sens de circulation et sans matérialisation des différents usagers,
- parking d'une capacité d'environ 105 places de stationnement,
- présence de sanitaire et d'une douche,
- fort ensablement de l'accès à la plage,
- pente trop importante à l'entrée de la passerelle,
- ambiance arborée ou arbustive pas assez présente,
- présence importante d'éléments urbains (bordures béton)

> Un site très fréquenté à connotation urbaine et routière, aménagé pour l'automobile et qui laisse peu de place aux piétons et cyclistes

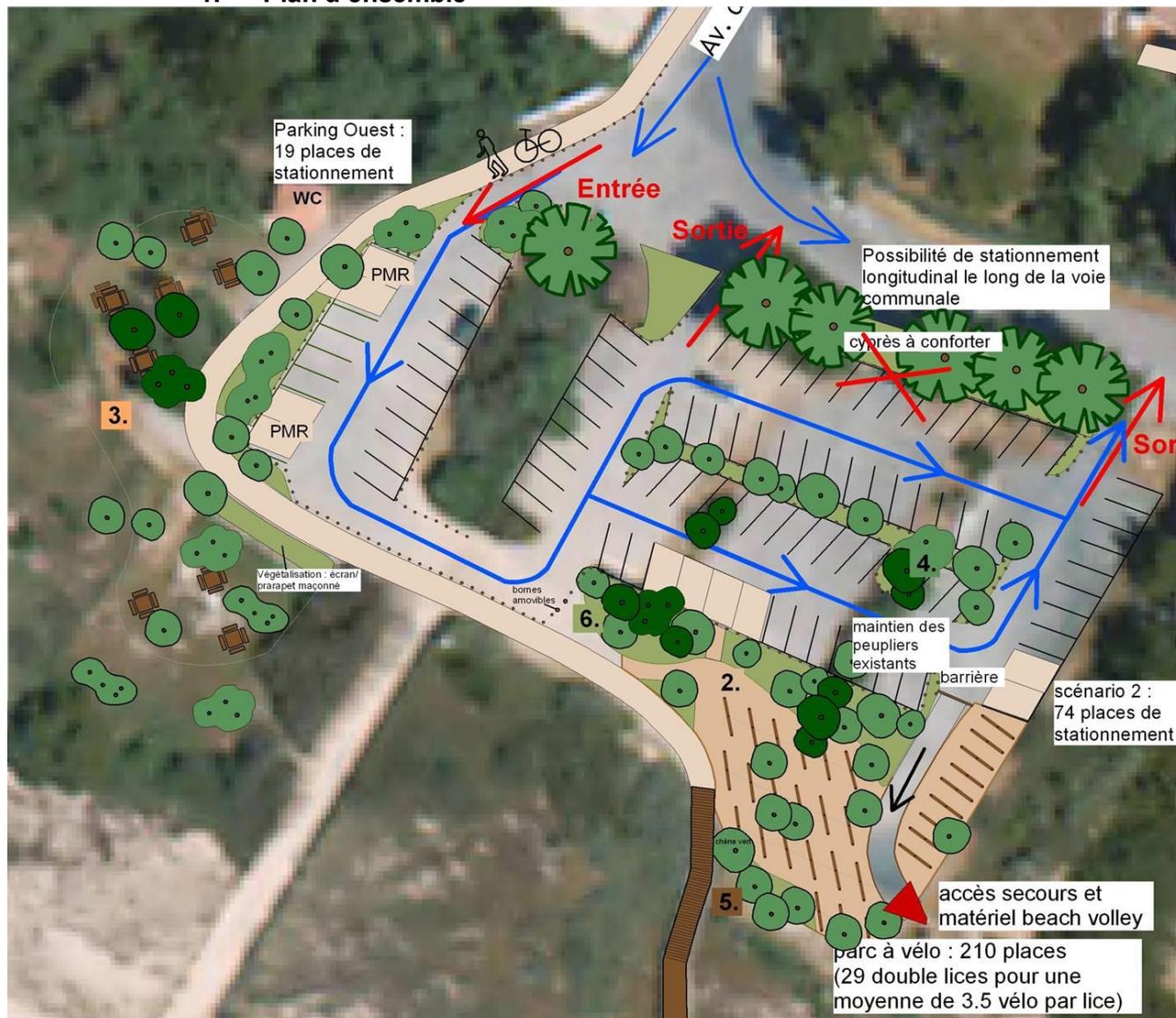
III – Grandes orientations d'aménagement

- **préservation de l'espace naturel** : maintien et confortement des espaces arborés du site. Plantation de bosquets de pins et chênes verts sur la plateforme en dune grise, sur le parc à vélos, ainsi que sur la bande végétale créée délimitant le parking de la voie partagée ;
- **sécurisation du public** et limitation des conflits d'usage avec la création d'une voie piétons / cyclistes en site propre sur le parking, de l'entrée du parking jusqu'à l'entrée de la passerelle piétonne ;
- réduction de la circulation motorisée par la création de la voie partagée (cyclable et piétonne) en site propre et l'**augmentation du stationnement vélos** ;
- **amélioration de la lisibilité et de la fonctionnalité de l'espace d'accueil et du parking** : réorganisation des entrées/sorties, chemin piétons et cyclistes clairement identifié, stationnements vélos regroupés en un seul endroit et confortés, stationnements réservés PMR et secours ;
- mise en place de **mobilier et d'une signalétique respectant la Charte mobilier de l'île en cours d'élaboration** ;
- amélioration de la dangerosité de la passerelle par la pose de **bandes rugueuses** en début de passerelle pour éviter les glissades.

IV – Esquisse d'aménagement

IV.1. Avant-projet détaillé d'aménagement

1. Plan d'ensemble



ESQUISSE :

- création d'une voie en site propre pour les piétons et les cyclistes,
- création d'une bande végétale dans le parking Ouest pour sécuriser la voie piétonne/cycliste.

1.

2.

- agrandissement conséquent du parc à vélo le long de la passerelle

3.

- confortement de l'espace pique-nique au niveau du sanitaire et de la plateforme en dune grise

4.

- confortement d'une ambiance arborée (dont confortement de la haie de cyprès)

5.

- mise en place de bandes rugueuses à l'entrée de la passerelle

organisation du Parking Ouest peu modifiée (19 places)

organisation des 3 parkings à l'Est complètement restructurée (74 places):

- organisation des stationnements parallèle au trait de côte et en sens unique

6.

- maintien des arbustes et arbres intéressants à conserver,
- partie sud dédiée au parc à vélo
- création d'une bande végétale conséquente

0 10 20 m

Beach Volley

IV – Esquisse d'aménagement

IV.1. Avant-projet détaillé d'aménagement

2. L'entrée du site d'accueil : la voie mixte piétons/cyclistes en site propre

La voie piétons/cyclistes en site propre délimitée par une ambiance arbustive et arborée de bord de mer



Vue à proximité des sanitaires en direction de la plage

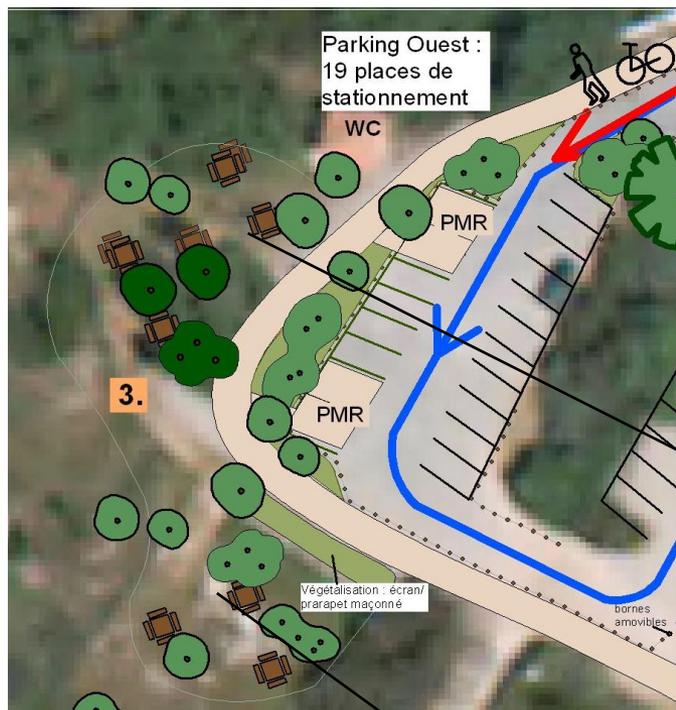
Véhicules en stationnement
cachés par les bandes
arbustives



IV – Esquisse d'aménagement

IV.1. Avant-projet détaillé d'aménagement

3. L'aire de pique-nique



L'aire de pique nique composée d'environ 8 tables-bancs organisés en deux zones.

Écran arbustif cachant le parapet maçonné



IV – Esquisse d'aménagement

IV.1. Avant-projet détaillé d'aménagement

4. La plateforme en dune grise



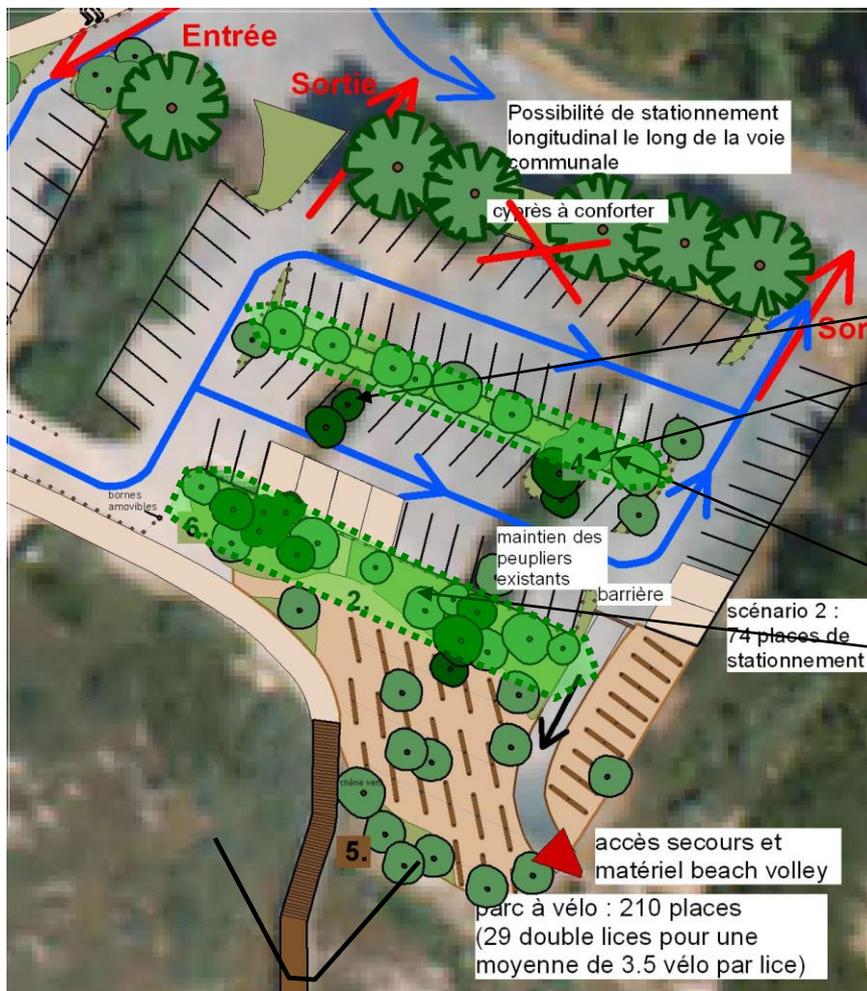
Etat intermédiaire : maintien de la rambarde en attendant que l'écran arbustif ait pris suffisamment d'ampleur.

Plantation d'un écran arbustif cachant à terme le parapet maçonné ainsi que la rambarde qui pourra alors être supprimée

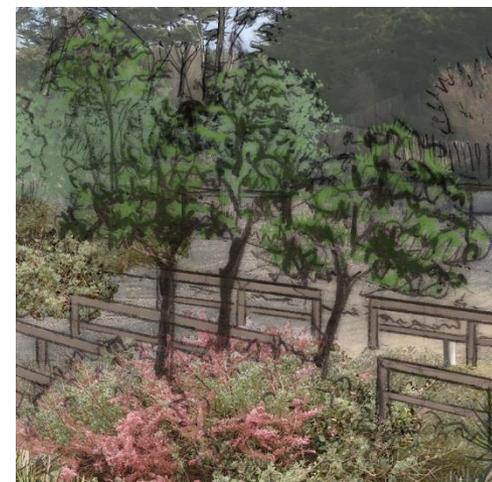
IV – Esquisse d'aménagement

IV.1. Avant-projet détaillé d'aménagement

5. Le parking depuis la passerelle



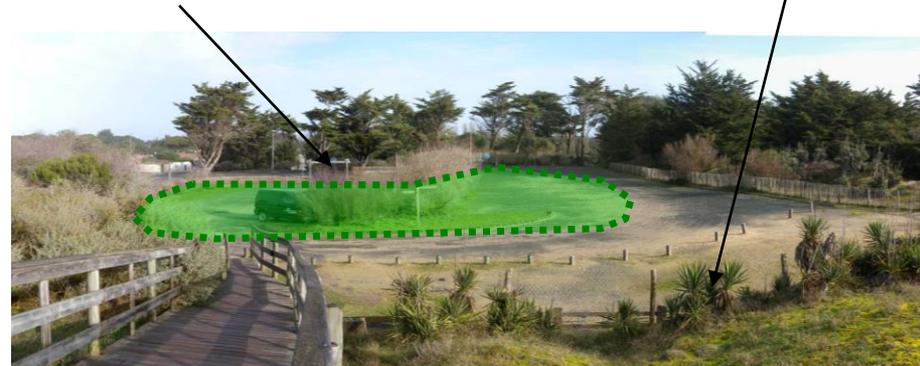
La présence de poches végétales permet de casser la linéarité des stationnements et renforcent le caractère boisé (utilisation d'essences forestières).



Utilisation d'essences forestières : pins et chênes verts

Elimination d'essences invasives : yuccas et baccharis

La configuration du parking parallèle au trait de côte permet une meilleure intégration paysagère (végétalisation orientée face à l'observateur).



IV – Esquisse d'aménagement

IV.1. Avant-projet détaillé d'aménagement

6. Le parking depuis la passerelle

La configuration du parking parallèle au trait de côte permet une meilleure intégration paysagère (végétalisation orientée face à l'observateur).



Une partie des lices vélos (le bloc le plus proche de la passerelle) est amovible et pourra être retirée hors saison. Cette mesure permet un retour partiel à l'état naturel hors saison.



IV – Esquisse d'aménagement

IV.1. Avant-projet détaillé d'aménagement

7. Intégration de la piste cyclable depuis l'avenue des Gollandières

La commune devra intégrer l'accès au site depuis la piste cyclable plus en amont, en transformant la voirie communale et ses abords.

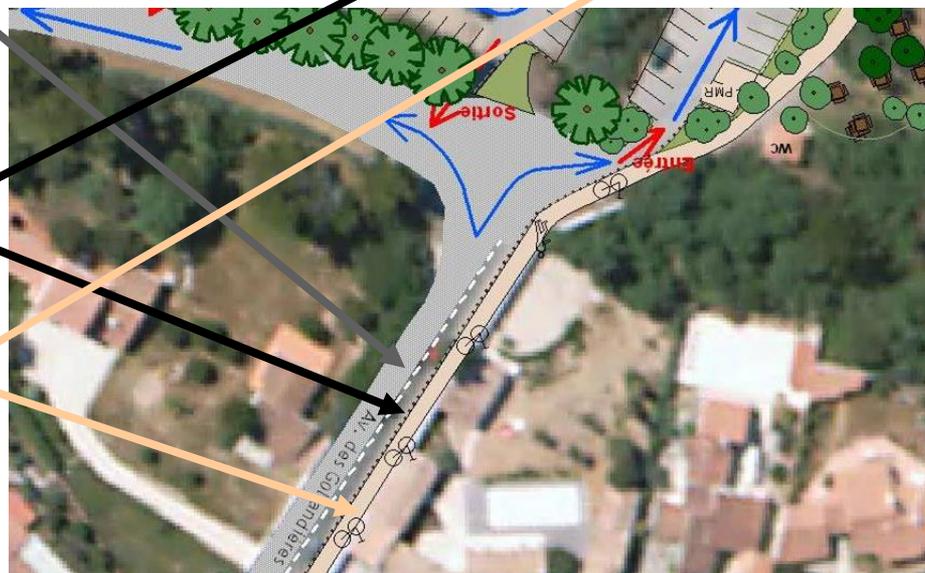
Ce projet communal sera mis en œuvre à moyen terme : il s'agit, pour le réaménagement du parking d'anticiper la réfection de l'avenue des Gollandières pour éviter toute déconstruction lorsque la commune mettra en œuvre son projet.



Voie de roulement à sens unique

Maintien de la bande de stationnements longitudinaux

Transformation du trottoir en voie douce



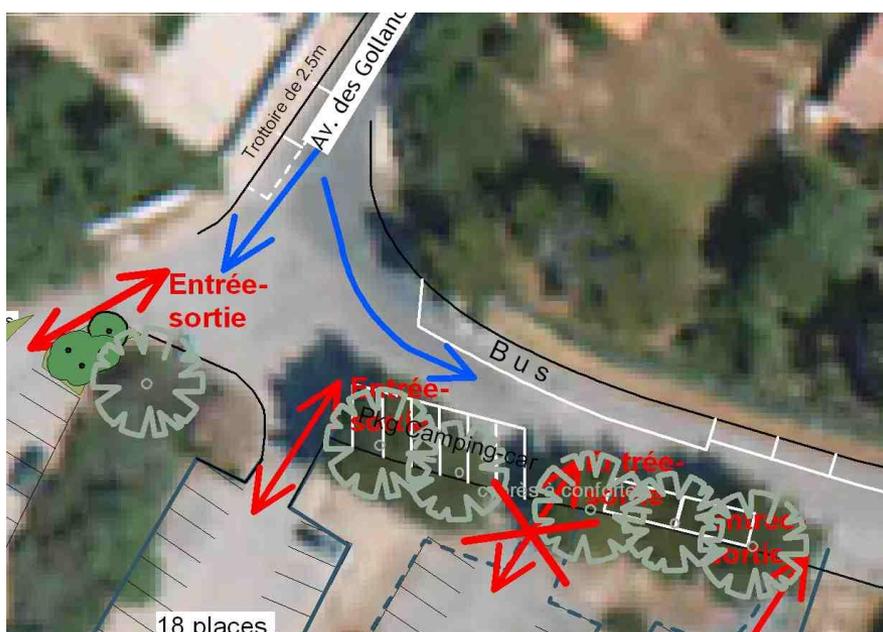
IV – Esquisse d'aménagement

IV.1. Avant-projet détaillé d'aménagement

7. Intégration de la piste cyclable depuis l'avenue des Gollandières

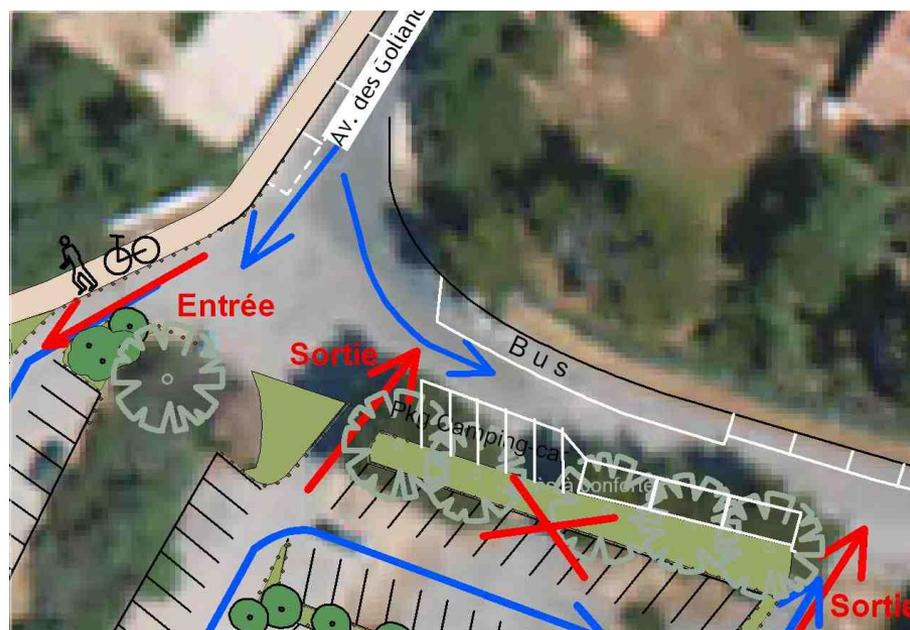
Fonctionnement actuel :

- un large trottoir pour les piétons
- des stationnements longitudinaux pour voitures, campings-cars et bus
- une voie d'accès en sens unique
- 4 entrées-sorties sur le parking



Fonctionnement proposé :

- une voie partagée pour les piétons et cyclistes
- des stationnements longitudinaux pour voitures, campings-cars et bus
- une voie d'accès en sens unique
- 1 entrée et 2 sorties sur le parking



IV – Esquisse d'aménagement

IV.2. Mobilier, palette végétale et revêtements proposés

1. Délimitation et sécurisation

Possibilités de délimitation et de sécurisation vis-à-vis de la voie de circulation et les zones de stationnement :

- Mise en place d'une bande végétalisée :
 - > principe retenu lorsque l'espace le permet. Avant que la végétation ne prenne de l'ampleur il est souvent nécessaire de les protéger par des lices ou des bornes
- Mise en place de bornes
- Mise en place de ganivelles ajourées



Délimitation d'une piste cyclable de la route par des bornes



Délimitation des zones végétales par des ganivelles ajourées

IV – Esquisse d'aménagement

IV.2. Mobilier, palette végétale et revêtements proposés

2. Exemples illustrés de la signalétique et du mobilier bois

Une charte mobilier et graphique est en cours de réalisation en collaboration avec la communauté de communes de l'île de Ré, les communes de l'île et l'ONF.

Cette charte va permettre d'harmoniser l'ensemble des mobiliers (tables, barrières, parcs à vélos, panneaux...) sur tous les sites d'accueil en forêt domaniale.

Les 1ers choix ont permis de décider que les mobiliers seront en bois de robinier, essence naturellement classe IV (sans besoin de traitement ou lasure), très résistante dans et hors du sol et prenant une couleur grisâtre avec le temps s'intégrant dans le paysage.



Panneau d'entrée de site



Parc à vélos composé de deux lices. Les lices vélos sont amovibles pour permettre leur retrait hors saison.



Table de pique-nique

IV – Esquisse d'aménagement

IV.2. Mobilier, palette végétale et revêtements proposés

3. Palette végétale utilisée

Les essences à privilégier sont des essences indigènes adaptées à la nature du site :

- pins maritimes, et chênes verts seront mis en place pour regarnir la dune boisée.

- au niveau des espaces de stationnement, des arbustes seront utilisés : Tamaris (*Tamarix gallica*) et Arroche marine (*Atriplex halimus*). Ils correspondent donc à l'ambiance actuelle du site. Quelques pins maritimes et chênes verts compléteront l'ambiance arborée du parking.



Tamaris



Arroche



Chêne vert



Pin maritime

IV – Esquisse d'aménagement

IV.2. Mobilier, palette végétale et revêtements proposés

4. Revêtements utilisés

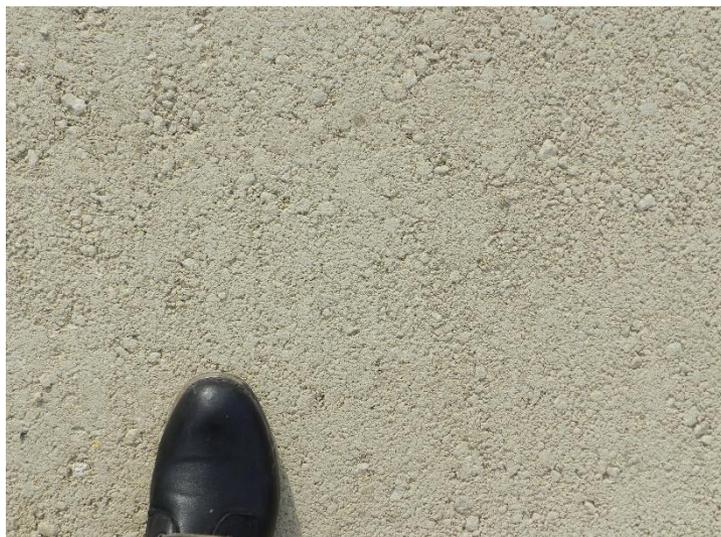
Grave calcaire naturelle compactée recouverte de mignonette 0/6 de couleur beige pour **les zones de stationnement**



Pour **la voie partagée piétons/cyclistes** : stabilisé renforcé type starmine ou bicouche avec concassé ocre-beige



Stabilisé calcaire starmine en zone naturelle
(ex : Nouaillé Maupertuis - 86)



Calcaire stabilisé pour **les voies de circulation** (couleur beige)

Un projet paysager et environnemental

Réhabilitation de la zone d'accueil d'accès plage

- création d'une voie piétons/cyclistes en site propre,
- création d'une bande végétale dans le parking Ouest pour sécuriser la voie piétons/cyclistes,
- confortement de l'espace pique-nique au niveau du sanitaire et de la plateforme en dune grise,
- agrandissement du parc à vélos le long de la passerelle (de 90 à 210 places) dont une partie pourra être retirée hors saison,
- confortement d'une ambiance arborée (dont confortement de la haie de cyprès).

Impact environnemental :

Extrait de l'étude d'incidence : « *le projet de réhabilitation de l'accès à la plage de Bidon 5 et ses conséquences ne sont pas susceptibles d'affecter les habitats et espèces d'intérêt communautaire de la zone Natura 2000 « Ile de Ré : Dunes et Forêts Littorales » (n° FR5400425). Il est donc compatible avec les enjeux et les grands objectifs définis dans le Document d'Objectifs. »*

Insertion paysagère :

La création de bandes arbustives et arborées, le changement de configuration du sens de circulation du parking, le maintien et le confortement du caractère boisé du parking et la mise en place de mobiliers cohérents, apportent une réelle amélioration paysagère à la zone d'accueil.

VI – Phasage des études annexes et des travaux

	Mai 2013	Juin 2013	Jt 2013	Août 2013	Sept 2013	Oct 2013	Nov 2013	Déc 2013	Janv 2014	Fév 2014	Mars 2014	Avril 2014	Mai 2014	Juin 2014	Jt 2014	Août 2014	Sept 2014	Oct 2014	Nov 2014
Présentation de l'esquisse et de l'Avant Projet + validation par la commune																			
Réalisation d'un dossier simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000																			
Finalisation étude projet et validation par les élus																			
Dossier de passage en commission des sites																			
Dépôt du permis d'aménager et délai d'instruction pour autorisation ministérielle																			
Rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises																			
Publicité ou demande de devis pour consultation																			
Consultation et choix des entreprises																			
Travaux																			

MAÎTRE D'OUVRAGE

Coordonnées complètes :
Office National des Forêts
Agence régionale Poitou-Charentes
389 avenue de Nantes
BP 531
86020 POITIERS CEDEX

Interlocuteurs :

Guyline ARCHEVEQUE, directrice - Tél : 05 49 58 96 00
Nadège CAILLAULT, responsable accueil du public - Tél : 05 49 58 96 21 - nadege.caillault@onf.fr

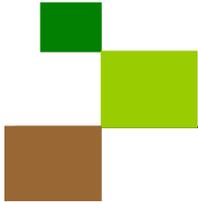
MAÎTRE D'ŒUVRE :

Coordonnées complètes :
ONF - Bureau d'études Ouest
10bis, rue Sarrazin
BP 32027
44 020 NANTES Cedex

Interlocuteur : Katia MESSAGER, chef de projet
Tél : 05 49 58 95 20 ou 06 03 68 67 55
katia.messenger@onf.fr

RÉFÉRENCES

Projet de réhabilitation de l'accès plage du site de Bidon 5
Première présentation (Esquisse - Avant-Projet) : début juin 2013
Deuxième validation (Avant Projet détaillé) : octobre 2013



ÉTUDE D'INCIDENCES SUR LE SITE DE BIDON 5 (COMMUNE DE BOIS-PLAGE-EN-RE)

dans le cadre du projet de réhabilitation
de l'accès à la Plage de Bidon 5



© K. Messager

Octobre 2013

Bureau d'Etudes Ouest



Les Directives Européennes 2009/147/CEE (Directive Oiseaux) et 92/43/CEE (Directive Habitats, faune et Flore) n'interdisent pas la mise en place de projets d'aménagement au sein d'un périmètre Natura 2000. Cependant, l'évaluation des incidences sur l'environnement, induites par les futurs aménagements, est une obligation réglementaire. Selon l'article 6, paragraphe 3 de la directive 92/43/CEE, « tout plan ou projet susceptible d'affecter un site Natura 2000 de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée des incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site ».

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie. Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code. Il est fourni par les DREAL régionales ou les services préfectoraux.

Par qui ? Ce formulaire peut être utilisé par le porteur du projet, en fonction des informations dont il dispose. Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.

Pour qui ? Ce formulaire permet au service administratif instruisant le projet de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Définition : L'évaluation des incidences est avant tout une démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.

Le projet de réhabilitation de l'accès à la Plage de Bidon 5 fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 pour trois raisons :

- **ce projet est partiellement localisé à l'intérieur du périmètre du site classé « Classement du Canton sud » n°SC.58** (désigné le 27 août 1990). La partie la plus au sud de la zone d'étude se situe en site classé mais la route d'accès et le chemin de retour sont hors du site. Au titre de l'autorisation en site classé, et de l'article R.414-19-8 du code l'environnement, le projet est donc soumis à l'évaluation des incidences.
- **ce projet est entièrement localisé à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000 à enjeux « littoraux »** : Ile de Ré - Dunes et Forêts Littorales (n° FR5400425).
- **ce projet est concerné par la 1^{ère} liste locale du département de la Charente-Maritime**. Selon l'Article 1^{er}, les constructions nouvelles, aménagements, installations et travaux soumis à permis de construire, déclaration préalable ou permis d'aménager en application du droit des sols, conformément aux articles R. 421-1, R. 421-14, R. 421-9, R. 421-19, R. 421-22 et R. 421-23 du code de l'urbanisme sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Article R. 421-22 : Dans les espaces remarquables ou milieux du littoral qui sont identifiés dans un document d'urbanisme comme devant être préservés en application de l'article L. 146-6, les aménagements mentionnés aux a, b, c et d de l'article R. 146-2 doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager.

Article R. 146-2 : En application du deuxième alinéa de l'article L. 146-6, peuvent être implantés dans les espaces et milieux mentionnés à cet article, après enquête publique dans les cas prévus par les articles R. 123-1 à R.123-33 du code de l'environnement, les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux :

Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public ;

Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible ;

Les aménagements mentionnés aux a, b et d du présent article doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.

SOMMAIRE

COORDONNEES DU DEMANDEUR	4
DESCRIPTION DU PROJET ET DETERMINATION DE SA ZONE D'INFLUENCE.....	4
➤ Localisation du projet.....	4
➤ Justification et nature du projet.....	4
➤ Étendue du projet.....	7
➤ Milieu environnant le projet et à proximité de la zone de travaux	7
➤ Durée prévisible et période du projet	7
➤ Vie du projet.....	7
IDENTIFICATION DES EFFETS	7
ESPECES ET MILIEUX NATURELS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES	8
➤ Site Natura 2000 concerné et sites limitrophes.....	8
➤ Habitats d'intérêt communautaire	9
➤ Espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site.....	10
➤ Enjeux écologiques et objectifs de conservation du site Natura 2000	11
EFFETS DU PROJETS SUR LES ENJEUX DE CONSERVATION DU SITE NATURA 2000.....	11
CONCLUSION.....	13

Coordonnées du demandeur

Organisme : Office National des Forêts, Agence Régionale Poitou-Charentes

Adresse postale : 389 Avenue de Nantes, BP 531, 86 020 Poitiers Cedex

Téléphone : 05 49 58 96 00 **Fax** : 05 49 58 96 28

Adresse électronique : ag.poitiers@onf.fr

Nom du projet : Projet de réhabilitation de l'accès à la Plage de Bidon 5

Description du projet et détermination de sa zone d'influence

➤ Localisation du projet

Le projet d'aménagement concerné prend place dans le département de la Charente-Maritime (région Poitou-Charentes) sur l'île de Ré. La plage de Bidon 5 est située sur la commune du Bois-Plage-en-Ré le long de la côte sud-est de l'île. Cette plage, située à 1 km du centre ville, est accessible aux usagers via un parking.

➤ Justification et nature du projet

Le parking attenant à la plage de Bidon 5, très fréquenté par les touristes et les habitants de la commune du Bois-Plage-en-Ré, en particulier en période estivale. Ses équipements actuels ne sont pas satisfaisants vis-à-vis du niveau de fréquentation et du type d'usagers utilisant cet espace :

- les stationnements vélo sont disséminés et d'une capacité insuffisante (environ 90 places),
- le parking comprend 4 entrées-sorties dont les sens de circulation ne sont pas matérialisés (ni le type d'usagers concerné),
- la capacité du parking est d'environ 105 places de stationnement pour les véhicules,
- l'entrée de la plage subit un fort ensablement,
- l'ambiance arborée ou arbustive n'est pas assez présente,
- les éléments urbains (bordures béton) sont trop présents.

Une réhabilitation du site, actuellement plutôt dédié aux automobilistes, est donc envisagée afin de laisser plus de place à la circulation douce : piétons et cyclistes. Le projet définit de grandes orientations d'aménagement en prenant en compte tous les aspects du site (sécurité, accessibilité, paysage, secteur à caractère naturel bénéficiant de protections réglementaires multiples, etc...) :

- préserver l'espace naturel en maintenant et en confortant les espaces arborés : plantation de bosquets de pins et chênes verts sur la plateforme en dune grise, sur le parc à vélo, ainsi que sur la bande végétale créée délimitant le parking de la voie partagée ;
- sécuriser la circulation du public et limiter les conflits d'usage par la création d'une voie partagée (cyclable et piétonne) en site propre sur le parking : de l'entrée (av. des Gollandières) jusqu'à l'entrée de la passerelle piétonne ;
- réduire la circulation motorisée (74 places, soient 31 stationnements en moins) par la création de la voie partagée (cyclable et piétonne) et l'augmentation du parking vélo (210 places, soient 120 places supplémentaires) ;
- améliorer la lisibilité et la fonctionnalité de l'espace d'accueil et du parking en réorganisant les entrées/sorties, identifiant clairement les chemins piéton et cycliste, en regroupant les stationnements vélos à un endroit, en réservant des stationnements aux personnes à mobilité réduite et aux secours ;
- mettre en place un mobilier et une signalétique respectant la nouvelle Charte de l'île.

Figure 1 : Localisation du parking de Bidon 5 sur la commune du Bois-Plage-en-Ré



Bureau d'Etudes Ouest - SJ
Carte réalisée le 13 juin 2013

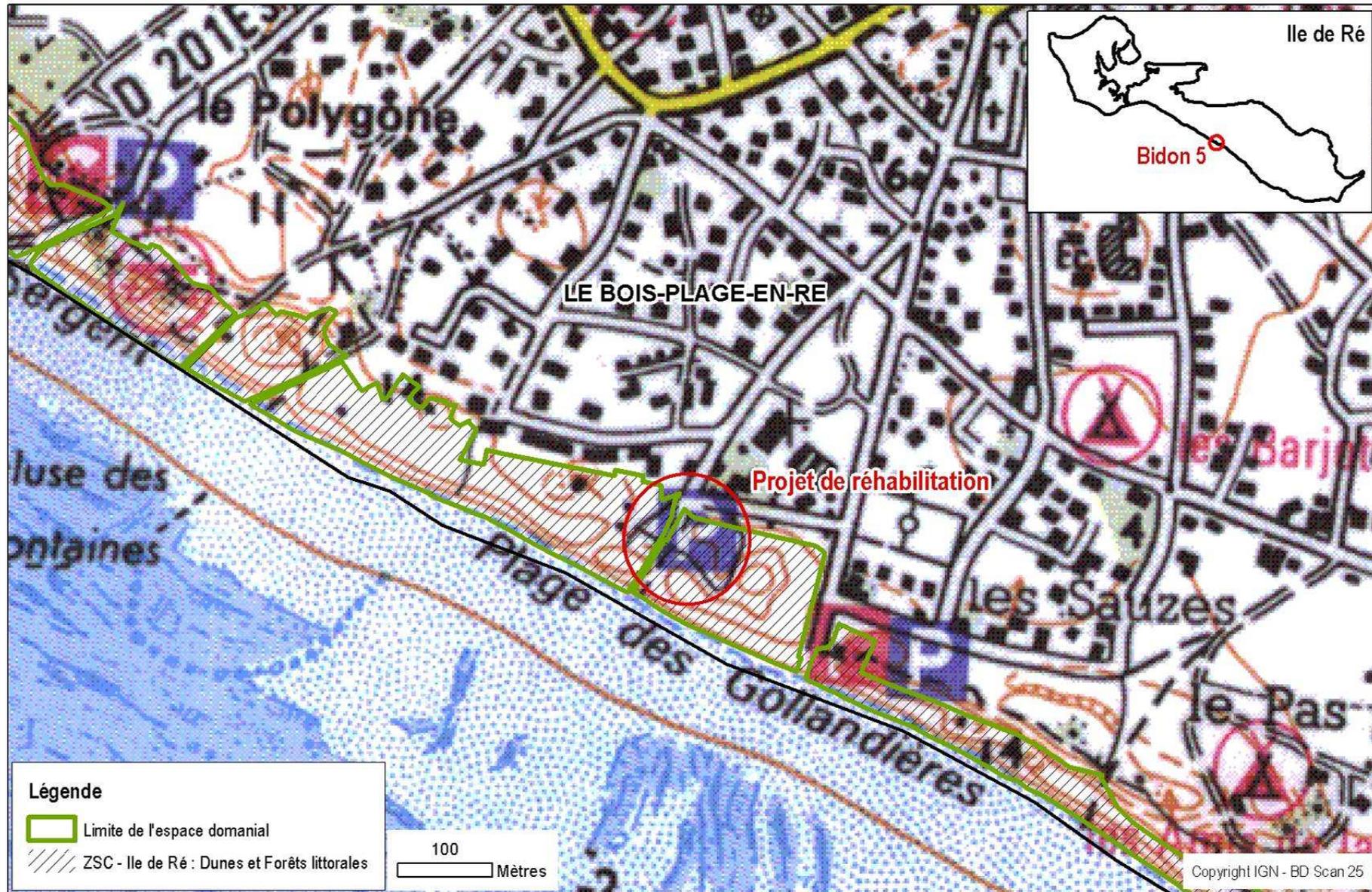
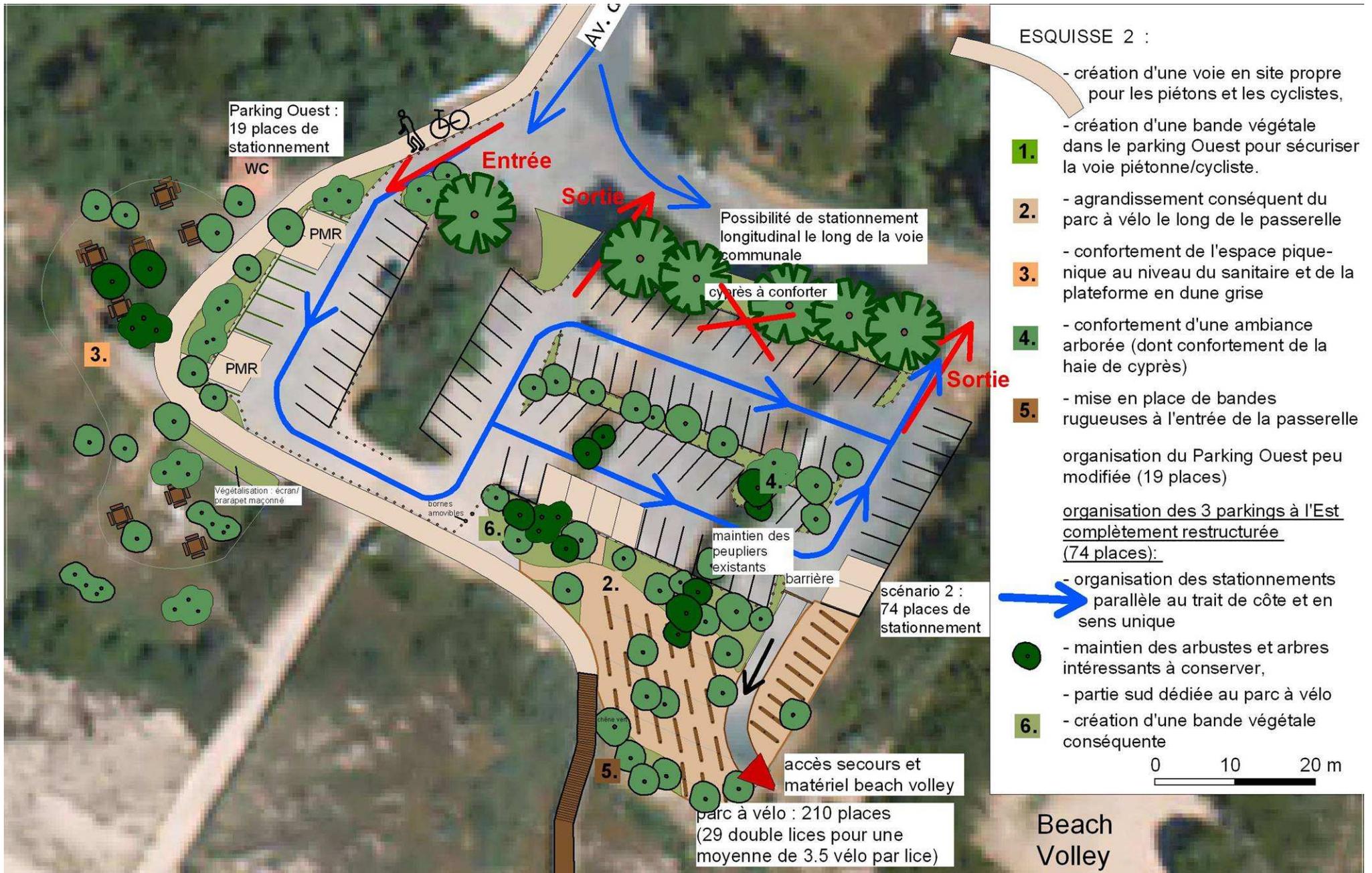


Figure 2 : Plan détaillé du projet de réhabilitation extrait de l'esquisse avant projet. (© Katia Messenger - BE Ouest ONF – octobre 2013)



➤ Étendue du projet

L'emprise au sol du projet sera permanente et 6 000 m² (surface calculée sur le permis d'aménager). Son périmètre élargi (emprise exacte + abords) s'étend sur une surface de 11 700 m² (130 ml x 90 ml).

Le projet ne générera aucun aménagement associé puisque seules les voies d'accès existantes seront utilisées par les engins de chantier. Le parking existant servira au stationnement des engins, mais également de zone de stockage des matériaux (grave calcaire de la piste cyclable, lices vélos du parc). Aucun nouveau réseau (eau, électricité,...) ne sera implanté sur le site, puisque les réseaux existants sont déjà suffisants pour la tenue des travaux.

➤ Milieu environnant le projet et à proximité de la zone de travaux

Le projet se situe dans un site à caractère naturel puisque le parking de Bidon 5 se situe en bordure de dunes. Ce site ne concerne pas d'autres espaces naturels et ne situe pas à proximité d'une zone humide.

Ce projet jouxte un quartier résidentiel dont la maison individuelle la plus proche se situe à 20 m à peine du parking. Le site constitue, avec la plage, une zone de loisirs où se pratiquent les promenades, les baignades et le plagisme, grâce à l'aménagement antérieur d'accès : route et parking. Toutes les composantes de ce site (parking, dunes, plages et mer) sont fortement fréquentées, notamment en période estivale. Aucune autre activité n'est recensée sur le site.

➤ Durée prévisible et période du projet

Les travaux de réhabilitation n'excéderont pas une durée de trois mois. Ils seront réalisés durant l'hiver et le printemps, soit début janvier (ou février) à fin avril 2014. L'ensemble des travaux sera réalisé en une seule fois.

➤ Vie du projet

Le projet ne générera pas d'interventions, ni de rejets dans le milieu naturel durant sa phase d'exploitation. Les équipements nouvellement implantés ne nécessiteront pas d'entretien. Aucun curage, ou autre intervention de ce type, ne sera réalisé étant donné l'absence de fossés et de canaux sur le site. La circulation pré-existante (celle des habitants et des touristes) sera maintenue après la réalisation du projet.

Identification des effets

Cette étape a pour objectif de déterminer les incidences du projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, pendant et après les travaux.

A : Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol.

L'emprise du projet se limite au parking et à l'aire de pique-nique. Les accès pré-existants sur le site (avenue des Gollandières + rue de la Promenade de la plage + avenue de la Plage) seront utilisés pour le passage des engins. Il n'y aura donc aucune circulation sur les habitats d'intérêt communautaire.

Le projet ne provoquera aucune rupture de corridor, et aucun habitat, ou espèce, d'intérêt communautaire ne sera détruit durant les interventions.

Au niveau de l'aire de pique-nique seront plantées des essences caractéristiques de l'habitat d'intérêt communautaire de dune boisée à savoir : uniquement du Pin maritime et du Chêne vert.

Au niveau de l'aire de stationnement, des arbres et des arbustes seront éliminés, car situés dans les bandes végétales ornementales qui seront transformées en places de parking. Ces éléments ne font partie d'aucun habitat

d'intérêt communautaire. Dans les nouvelles bandes végétales du parking seront plantées des essences arborées et arbustives, à savoir : Pin maritime, Chêne vert, Tamaris et Arroches.

B1 : Effets de rejets vers les milieux aquatiques : sources d'érosion, risques de pollution accidentelles

Les travaux n'occasionneront pas de rejets dans le milieu (ni terrestre, ni en mer) et n'utiliseront aucuns produits ou matériaux susceptibles d'affecter la qualité de l'eau (ciment, hydrocarbure, ...). Le projet ne constitue pas un facteur d'érosion puisque qu'il n'influe pas sur la dynamique sédimentaire de la zone et ne porte pas atteinte à la structure du cordon dunaire.

B2 : Effets liés au prélèvements d'eau : modification du débit

Le projet n'est pas situé en zone humide et ne nécessite donc pas d'assèchement de zone. Il ne prévoit aucun prélèvement d'eau, ni de sable, et ne modifiera donc pas les écoulements locaux (hauteur submersion, ...).

C : Effets sonores : bruits ou vibrations

La construction d'une piste cyclable en stabilisé renforcé (décaissement + apport couche de fondation), la réfection du revêtement des stationnements (scarification + apport de grave calcaire si et seulement si réellement nécessaire + couche de finition en sable concassé), l'agrandissement du parc à vélos (scarification des zones en bi-couche + apport couche de finition et sable concassé) et la différenciation de la voie de circulation par la pose d'un bi-couche ocre seront sources de poussières (sables, matériaux), de vibrations (déplacements des engins, enlèvement des anciens revêtements) et de bruits.

D : Effets visuels (effet repoussoir et dérangement)

Le projet n'implique pas l'installation d'éclairages supplémentaires et les aménagements associés ne seront pas différents visuellement des aménagements précédents. Les nouveaux équipements n'auront donc aucun effet négatif sur la faune. Les passages induits par les nouveaux équipements seront similaires à ce qu'ils étaient avant la réalisation des travaux : fréquentation saisonnière, très importante en été.

Espèces et milieux naturels susceptibles d'être affectés

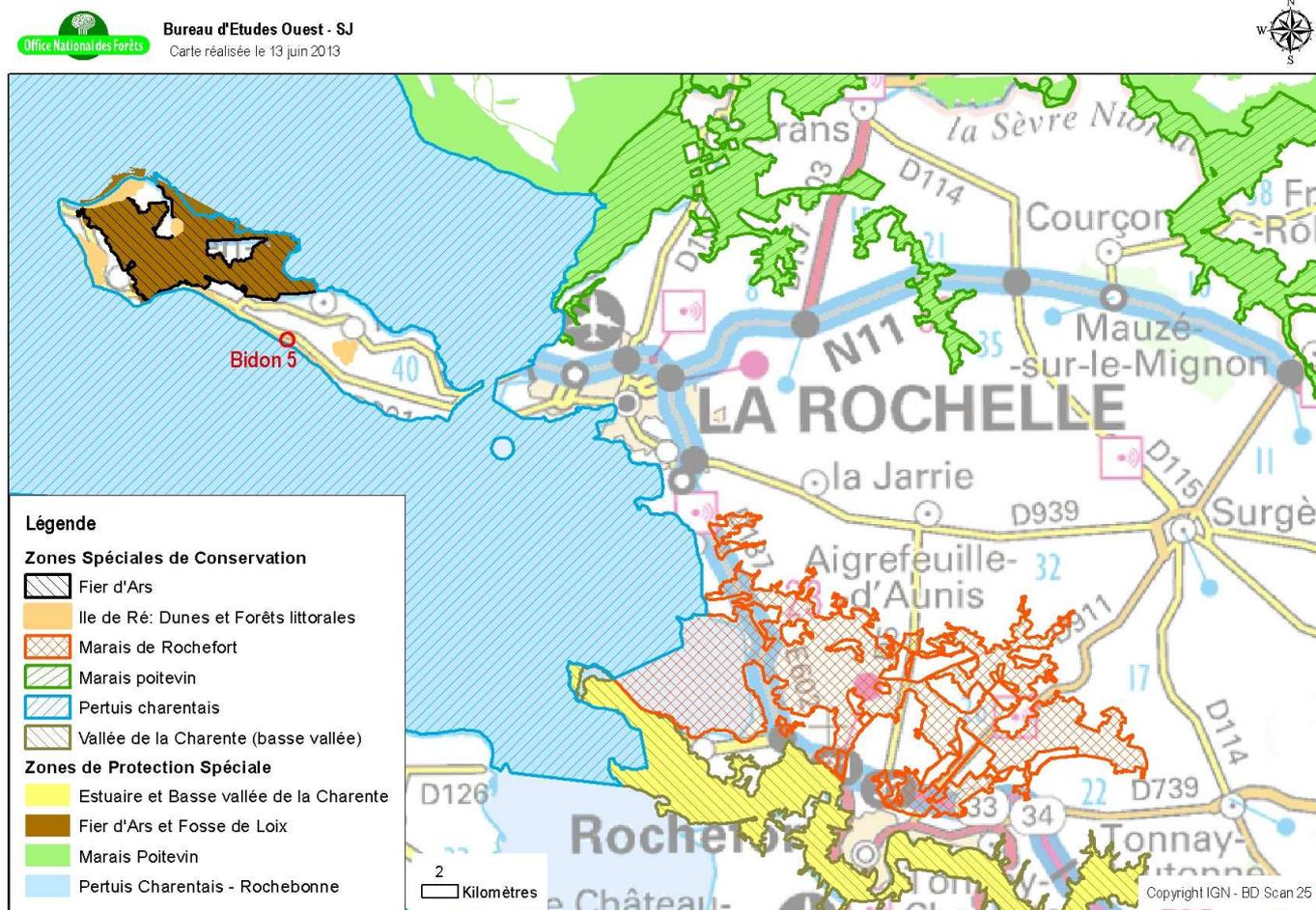
➤ Site Natura 2000 concerné et sites limitrophes

Un seul site Natura 2000 est inclus dans la zone d'influence et dans le périmètre des effets du projet. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation « Ile de Ré : Dunes et Forêts Littorales » (n° FR5400425), site à enjeux littoraux. Elle est limitrophe de quatre autres sites Natura 2000, aux caractéristiques très différentes, désignés au titre des directives Oiseaux et Habitats.

- Zones de Protection Spéciale :
 - Fier d'Ars et Fosse de Loix n° FR 5410012 désignée le 6 juillet 2004,
 - Pertuis Charentais – Rochebonne n° FR 5412026 désignée le 30 octobre 2008.
- Zone Spéciale de Conservation :
 - Fier d'Ars n° FR 5400424 désignée le 13 avril 2007,
- Site d'Intérêt Communautaire :
 - Pertuis Charentais n° FR 5400469 enregistré le 26 janvier 2013,

Les sites du Fier d'Ars s'étendent sur deux baies ouvertes sur la mer ainsi que sur des marais salants reconvertis en bassins conchylicoles et aquacoles. Ils incluent des vasières et des prés salés. Les sites du Pertuis Charentais concernent uniquement des habitats marins.

Figure 3 : Sites Natura 2000 proches du site de Bidon 5



Le site « Ile de Ré - Dunes et Forêts Littorales » a été désigné Zone Spéciale de Conservation le 10 novembre 2006. Il dispose d'un Document d'Objectif valide depuis juin 2002 et est en animation depuis cette date. D'une faible superficie (435 ha), il s'étend sur un chapelet de dunes littorales sur sables calcaires, bordées par endroits d'une forêt littorale à Pin maritime et Chêne vert. Ce site est morcelé en plusieurs entités de tailles très différentes, localisées sur 6 des 10 communes de l'Ile de Ré.

- secteur nord-est de Trousse Chemise, situé dans le bois du même nom et localisé sur la commune des Portes-en-Ré ;
- secteur nord du Lizay, situé dans la forêt du même nom et localisé sur les communes des Portes-en-Ré et de Saint-Clément-des-Baleines ;
- secteur ouest de la Combe à l'eau situé sur la commune d'Ars-en-Ré.
- Secteur sud-ouest du Bois Henri IV et du Gros Jonc, localisé sur les communes de La Couarde-sur-Mer et du Bois-Plage-en-Ré;
- Secteur sud des Evières, seul secteur situé à l'intérieur des terres, localisé sur les communes du Bois-Plage-en-Ré et de La Flotte.

➤ Habitats d'intérêt communautaire

Ce site insulaire présente par endroits des séquences évolutives complètes typiques des systèmes dunaires : dune embryonnaire → dune blanche → dune grise → dune boisée (Pointe du Fier à Trousse Chemise). A d'autres endroits, s'observent des transgressions entre la dune boisée et la dune embryonnaire (sud de Trousse Chemise), voire de très hautes falaises dunaires en dune blanche ou grise (Conche des baleines), causées par une forte dynamique érosive et d'exceptionnelles marées de tempête (Xynthia en 2010).

7 habitats d'intérêt communautaire sont répertoriés sur le site, dont 1 habitat considéré prioritaire (*) en terme de conservation. Il s'agit essentiellement d'habitats littoraux.

Tableau 1 : Liste des habitats justifiant la désignation du site en Zone Spéciale de Conservation

Code Corine	Code N 2000	Intitulé de l'habitat	% du site
17.2	1210	Végétation annuelle des laisses de mer	0
16.2111	2110	Dunes mobiles embryonnaires	0.32
16.2121	2120	Dunes mobiles du cordon littoral à Oyat (dunes blanches)	3.42
16.22	2130 *	Dunes fixées à végétation herbacée (dune grise) *	12.62
16.26	2170	Dunes à Saule des sables	0.01
16.29x42.81	2180	Dunes boisées des régions atlantiques, continentales et boréales ¹	65.98
45.33	9340	Forêt à Chêne vert	0

Sur Bidon 5, la dune grise est bien présente. La dune boisée est par contre pratiquement inexistante du fait de la proximité de la zone urbaine. Le quartier résidentiel attenant est situé à peine 200 m de la ligne du rivage.

➤ Espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Annexes		Secteurs concernés
		2	4	
<i>Omphalodes littoralis</i>	Cynoglosse des dunes	x		Tous (sauf les Evières)
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune		x	Tous (sauf La Couarde/le Bois)
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune		x	Tous (sauf La Couarde/le Bois)
<i>Plecotus sp.</i>	Oreillard sp.		x	Trousse Chemise, Combe à l'eau, les Evières
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard vert occidental		x	Tous
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles		x	Tous
<i>Bufo calamita</i>	Crapaud calamite		x	Combe à l'eau, les Evières
<i>Pelobates cultripes</i>	Pélobate cultripède		x	Le lizay
<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale		x	le Lizay, Combe à l'eau, les Evières

Sur le site de Bidon 5, une espèce d'intérêt communautaire est présente à proximité de l'emprise du projet : le Cynoglosse des dunes, espèce végétale endémique du littoral atlantique. Elle bénéficie d'une protection au niveau national et est inscrite sur le Livre rouge de la flore menacée de France. Cette espèce demeure actuellement très répandue sur les dunes du site Natura 2000.

1 : Cet habitat est codé dans le Document d'Objectifs « 2270 : Forêt dunale à Pin maritime ». La note d'interprétation du Muséum National d'Histoire Naturelle du 23 novembre 2012 considère le 2270 comme un habitat appartenant strictement au domaine biogéographique Méditerranéen. Il a donc été retiré de la liste de référence Atlantique pour la France et remplacé par le 2180.

➤ Enjeux écologiques et objectifs de conservation du site Natura 2000

Les enjeux pour ce site à caractère littoral sont le Cynoglosse des dunes, les habitats forestiers et les habitats dunaires. L'île de Ré est soumise à de fortes pressions (urbanisation anarchique, affluence touristique, spéculation immobilière) qui ont déjà provoqué une dégradation des habitats dunaires. Le Cynoglosse des dunes est cependant toujours très abondant sur les dunes et dans les boisements clairs de l'île. L'état sanitaire de la forêt littorale est par contre assez préoccupant du fait du dépérissement du Pin maritime (essence calcifuge). Enfin, l'état des dunes est par endroits critique du fait de la forte dynamique érosive et des récentes marées de tempête qui ont entraîné un net recul du trait de côte sur plusieurs secteurs (Trousse Chemise,...).

Le Document d'Objectifs du site Natura 2000 cite quatre grands objectifs de conservation à long terme à atteindre, déclinés en objectifs de développement durable plus concrets :

Objectifs généraux :

1. Maintenir l'intégrité du site et de ses habitats d'intérêt communautaire,
2. Maintenir et optimiser l'état de conservation des habitats, en cohérence avec le site voisin du "Fier d'Ars" et dans leur fonctionnement dynamique les dunes et forêts (littorales) de l'île de Ré étant indissociablement liées à la dynamique sédimentaire marine et éolienne,
3. Maintenir les potentialités d'accueil du public (= accueil des personnes) sur le site, pour répondre à une demande sociale et économique légitime, conditionnée par la qualité des espaces naturels,
4. Approfondir les connaissances et évaluer les résultats.

Objectifs opérationnels (déclinaison)

- A - Conserver le dispositif réglementaire et foncier existant et en assurer la cohérence optimale,
- B - Adapter (ou établir) les plans de gestion des massifs domaniaux et du Conservatoire du littoral,
- C - Réaliser des opérations ciblées de restauration d'habitats,
- D - Renforcer le dispositif de conciliation entre protection dunaire et accueil du public,
- E - Compléter les connaissances (espèces et enjeux de conservation),
- G - Assurer le suivi et contrôler l'impact des actions sur la conservation des habitats et espèces.

Les aménagements proposés dans le projet de réhabilitation de l'accès à la Plage de Bidon 5 sont cohérents avec les objectifs de conservation du Document d'Objectifs (notamment objectifs n°3 et D)

Effets du projets sur les enjeux de conservation du site Natura 2000

Effets A : Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol → pas d'incidences

Le projet intervient uniquement au niveau du parking et des accès pré-existants.

Au niveau de l'aire de stationnement, les bandes végétales ne constituent pas un habitat. Leur transformation par endroits en stationnements n'a donc aucune incidence sur l'état de conservation des habitats. Le site est déjà très fréquenté en période estivale, notamment par une population circulant en véhicules motorisés. Le projet envisage de céder une partie des stationnements, actuellement essentiellement dédiés aux véhicules, à la circulation douce, c'est-à-dire piétonne et cycliste. Suite à ces aménagements, le niveau de fréquentation de cet espace, par les touristes et les usagers, ne devrait pas baisser (et il est peu probable qu'il augmente).

Au niveau de l'aire de pique-nique, l'emplacement devrait correspondre à la dune grise, mais il s'agit en réalité d'un espace herbeux fortement anthropisé dont les communautés végétales présentes ne sont pas du tout caractéristiques du milieu de dune grise (il semblerait que le site ait été une zone de décharge avant son

aménagement en parking). Cette zone fait l'objet d'un entretien (tonte périodique). Des plantations de Pin maritime (*Pinus pinaster*) et de Chêne vert (*Quercus ilex*), ainsi que la pose de tables-bancs y sont envisagées.

Au niveau de l'aire de stationnement, des bandes végétales seront recrées. Les essences arborées et arbustives pressenties sont déjà présentes dans les autres bandes végétales du parking : Pin maritime, Chêne vert, Tamaris (*Tamarix gallica*) et Arroche marine (*Atriplex halimus*). Elles correspondent donc à l'ambiance actuelle du site.

L'aménagement est l'occasion d'éradiquer les espèces invasives présentes sur le site, à savoir *Baccharis halimifolia* et *Yucca sp.*

Le projet ne propose pas d'intervention dans la bande boisée située au nord du parking qui pourrait s'apparenter à un reliquat de dune boisée (mais dont les essences ne correspondent pas à ce milieu).

Au niveau de la dune grise, habitat d'intérêt communautaire prioritaire, aucune intervention n'est programmée dans le cadre du projet de réhabilitation. Deux stations de cynoglosses des dunes, une de moins de 10 pieds et l'autre de plus de 50 pieds sont présentes en bordure du parking de Bidon 5 en dune grise (cf. fig. n°4), dont la plus grosse station borde l'accès à l'espace de Beach-Volley. Elles sont situées en dehors de l'emprise des travaux et ne seront donc pas être impactées par le projet (effets directs et indirects).

Cependant, un piquetage (par rubalise ou autre dispositif) de la station proche du terrain de Beach-Volley est préconisé tout au long de la phase travaux, afin qu'elle soit bien matérialisée et protégée. Le Cynoglosse des dunes est une espèce annuelle très précoce dont les graines germent durant l'hiver, pour permettre la floraison dès le mois d'avril de l'année qui suit. Les feuilles en rosettes basales sont donc visibles dès le mois décembre, ce qui permettrait un piquetage aisé de la station avant le début des travaux (prévu vers janvier ou février 2014).

Sur la base de constat, le projet n'aura aucun effet d'emprise sur les habitats et les espèces du site Natura 2000.

Figure 4 : Localisation des stations de Cynoglosse des dunes sur le site de Bidon 5



Effets B (B1 – B2) : Effets sur les milieux aquatiques → pas d'incidences

Comme indiqué précédemment, en l'absence de rejets ou de prélèvements réalisés dans le milieu (ni terrestre, ni en mer), le projet n'aura aucun impact sur les habitats et les espèces du site.

Effets C : Effets sonores → incidences non significatives

Des poussières, des vibrations et du bruit seront émis durant la phase travaux lors de la construction de la piste cyclable en stabilisé renforcé, de la réfection du revêtement des stationnements, de l'agrandissement du parc à vélos et lors de la pose du bi-couche sur la voie de circulation. Ces nuisances seront temporaires, car limitées à la phase travaux, et ne s'étendront pas au-delà de quelques mètres de l'emprise du parking.

Les travaux, réalisés au cours de l'hiver et du printemps 2014, seront localisés sur le parking. Ils n'auront donc pas d'effets sur la faune puisqu'ils seront principalement réalisés en dehors de la période de reproduction des oiseaux et des chiroptères. La fin des travaux, prévue vers la mi-avril, correspond au tout début de la période de reproduction des oiseaux.

Effets D (D1 – D2) : Effets visuels → pas d'incidences

Comme indiqué précédemment, le projet ne prévoit aucun éclairage supplémentaire. Les nouveaux aménagements sont similaires visuellement aux précédents et ne constituent donc pas un facteur d'effarouchement. Au contraire, ils permettront une meilleure intégration paysagère du site via la présence de bandes arbustives et arborées plus conséquentes (essences proposées correspondant à l'ambiance actuelle). Les niveaux de fréquentation resteront similaires. Ce projet n'aura donc pas d'effets visuels sur la faune.

Conclusion

Sur la base de l'analyse précédente, le projet de réhabilitation de l'accès à la plage de Bidon 5 et ses conséquences ne sont pas susceptibles d'affecter les habitats et espèces d'intérêt communautaire de la zone Natura 2000 « Ile de Ré : Dunes et Forêts Littorales » (n° FR5400425). Il est donc compatible avec les enjeux et les objectifs de conservation à long terme définis dans le Document d'Objectifs.